

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026 : CE QUI CHANGE !!



POUR LES ELECTEURS

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 Habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours.

Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées).

Il sera donc impossible de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste.

Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

POUR LES CANDIDATS

Les candidats devront quant à eux se présenter sur des listes paritaires, avec alternance homme / femme.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture au plus tard :

- **Pour le 1^{er} tour** : le jeudi 26 février 2026 à 18h00 ;
- **Pour le 2nd tour**, le cas échéant, le mardi 17 mars 2026 à 18h00.

Le guide / memento du candidat établi par le ministère de l'intérieur sera mis en ligne dès sa publication.

